



Point Rencontre Jeune

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe et des participants au sein du "Point Rencontre Jeune", dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement et au bien **Vivre Ensemble**.

Il n'est pas seulement un ensemble d'interdiction et de devoirs mais aussi des droits.

Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant la structure, que ce soit les jeunes, leurs familles ou l'ensemble de l'équipe d'animation.



1. L'accueil

La commune de Martillac met à disposition des familles une structure Jeunesse, le Point Rencontre Jeune, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il est ouvert aux adolescents de 11 ans à 17 ans.

Le taux d'encadrement respecte les normes et la réglementation établies par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (DDCSJS). L'encadrement des jeunes est assuré par un Responsable de Service diplômé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de deux animateurs diplômés du BAFA.

Cet accueil se déroule tout au long de l'année, sur Martillac, dans le local de l'ancienne bibliothèque, à raison d'un Vendredi Soir par mois de 19h00 à 22h00 (selon le programme les horaires peuvent varier).

NB : Les repas sont à la charge des familles mais des soirées à thèmes (« dîner presque parfait ») peuvent être organisées afin de partager les préparations culinaires élaborées par les jeunes.

2. Modalités d'inscription au PRJ

L'inscription doit s'effectuer par les familles par mail à l'adresse des Loisirs Ados (loisirs.ados@mairie-martillac.fr) et doit être anticipée afin que le service puisse s'organiser notamment lors des sorties.

L'inscription du jeune sera effective à la réception et à la confirmation du service.

Le dossier du jeune doit être complet ou mis à jour si cela est nécessaire.

Chaque famille s'engage à remplir un dossier comprenant : une fiche sanitaire, une fiche de renseignements, une autorisation de droit à l'image et une autorisation de sortie, le dernier avis d'imposition, la pièce d'identité du jeune, les vaccins à jour, l'aisance aquatique (pour les séjours et les activités aquatiques), le justificatif de Sécurité Sociale et de responsabilité civile et un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives.

Toute modification des renseignements portés dans le dossier du jeune (coordonnées, changement de situation familiale, état de santé, traitement médicale, assurance...) doit être signalé au service Jeunesse.

Une cotisation annuelle de 15€ est demandée aux familles. Ainsi le jeune pourra s'inscrire à toutes les activités proposées selon ses envies.

En cas d'absence du jeune, la famille devra prévenir le service pour assurer son bon fonctionnement.

3. Communication, Activités et Sorties

Les programmes des Soirées Anim's Ados seront diffusés :

- Sur le panneau d'affichage numérique de la commune, dans le centre-bourg.
- Sur le site Internet de la Mairie.
- Par mails envoyés aux familles.
- Sur les réseaux sociaux : Facebook et Instagram des Loisirs Ados.

Les activités et sorties seront choisies en concertation avec les jeunes et l'équipe d'animation.

Deux minibus de 9 places sont mis à disposition pour les sorties.



4. Vie Collective, Comportement

L'inscription du jeune au PRJ suggère que celui-ci s'engage à respecter son fonctionnement et ses valeurs.

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien d'un accueil des jeunes. En parallèle, les règles du "vivre ensemble" seront travaillées avec les jeunes afin de mettre en place une "Chartre des Soirées Anim's Ados".

Chacun et chacune à sa place au sein du PRJ. Il est important que tout le monde soit attentif aux autres.

L'abus de langage ou de comportement inadapté ne seront pas tolérés. Tout manque de respect envers un jeune ou l'équipe d'animation qui ne peut rentrer dans le cadre d'une résolution en interne pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Dans ce cas les familles seront convoquées et la sanction sera discutée et appliquée.

Le jeune et les animateurs sont responsables des salles de la commune et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Chaque chose empruntée doit être utilisée avec soin et remise à sa place après utilisation. Tous les soucis ou dommages doivent être signalés à l'animateur présent (en fonction de la nature et de la raison du dommage, une réparation peut être demandée à la famille des jeunes impliqués).

Le rangement et l'entretien du local et de ses abords accueillant le point jeune est également l'affaire de tous. Toute personne fréquentant la structure doit y participer.

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que de consommer des boissons alcoolisées. La drogue est interdite sous peine d'exclusion immédiate. Tout manquement entraînera une exclusion immédiate.

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

L'usage du portable est autorisé hors temps d'activité (accueil libre)

5. Assurance et Responsabilité

Le PRJ souscrit une assurance à responsabilité civile concernant les adolescents et les salariés ainsi qu'une assurance pour les locaux et le matériel.

Les jeunes doivent être assurés par une responsabilité civile et couverts par une assurance extrascolaire. A ce titre, une attestation doit être fournie lors du retour du dossier d'inscription.

Le service décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de valeur du type bijoux, téléphones, argent

➤ Disposition Particulières

En cas d'accident, le responsable et les animateurs s'engagent à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne des secours appropriée à la situation (médecin, pompier, SAMU) et à le signaler, sans délai à la famille et à la Mairie.

6. Acceptation

Effet du Règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription aux soirées Anim's Ados implique son acceptation. Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune.

Ce règlement a été approuvé par délibération de la Mairie en date du 10 décembre 2020.



APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Un exemplaire complet est remis à chaque famille, lors de l'inscription. Son acceptation conditionne l'admission des jeunes, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de :

PERE

MERE

RESPONSABLE LEGAL

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

A, le

Signature du jeune, des parents et/ou du responsable légal.

Le jeune

le Père

la Mère

Le Responsable Légal